

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains produits originaires d'Islande**

2007/32. Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 759/07 (JOUE L 172/07) un contingent tarifaire à droit nul est ouvert pour les produits relevant du code SH 1601.00 originaires d'Islande et mis en libre pratique sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} juillet 2007.

L'admissibilité au bénéfice du contingent est subordonnée à la présentation d'un certificat d'origine, recevable, conforme aux dispositions des articles 55 à 65 du règlement (CE) n° 2454/93 de la Commission.

Géré par les services de la Commission selon la méthode dite du fur et à mesure (imputation chronologique du volume contingentaire au regard de la date d'enregistrement des déclarations en douane) ce contingent est ouvert sous le numéro d'ordre 09.0809 du premier janvier au 31 décembre de chaque année pour un montant de 100 tonnes.

Compte tenu de la date d'application -1^{er} juillet 2007- du règlement, la quantité allouée pour la période contingentaire allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007 est limité à 75 tonnes.